



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2025/7/111 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

---

**Service juridique  
LR**

**OBJET : Requête de M. A. BOUCHIKHI, auprès du tribunal administratif de Versailles tendant à engager la responsabilité de la mairie en tant qu'employeur et d'obtenir la réparation des préjudices subis allégués par le requérant.**

Le maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu ce qui suit :

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales;
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, et notamment son alinéa 16;
- la requête n° 2508698-2 déposée le 25 juillet 2025 par M. A. BOUCHIKHI, auprès du greffe du tribunal administratif de Versailles tendant à engager la responsabilité de la mairie en tant qu'employeur et d'obtenir la réparation des préjudices subis allégués ;

Considérant :

- que maître Ingrid Van Elslande, du cabinet LexStep Avocats, de par sa connaissance du droit de la fonction publique territoriale, est à même de pouvoir assister efficacement lors du recours du requérant susmentionné ; qu'à cet effet, il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette procédure juridictionnelle ;

**DECIDE :**

**Article 1** : La commune de Saint-Cyr-l'École mise en cause dans l'instance engagée par M. A. BOUCHIKHI, suivant la requête susvisée, sera défendue par les soins de son maire en exercice, notamment par le dépôt de mémoires en défense et de tout autre document nécessaire à cet effet, avec l'assistance de maître Ingrid Van Elslande du cabinet LexStep Avocats, société d'avocats sise 123, boulevard Grenelle – 75015 PARIS.

**Article 2** : Les honoraires dus au cabinet d'avocats susmentionné pour la mission d'assistance de la commune à l'occasion de l'instance ainsi engagée contre elle, seront inscrits au budget courant.



**Article 3** : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 30 JUIL. 2025

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 30 JUIL. 2025  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 30 JUIL. 2025



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :  
Sonia BRAU

Le 30 juillet 2025